

N°AM-2024-21

ARRÊTE DU MAIRE

PRONONCANT LA FERMETURE ADMINISTRATIVE DU BOULODROME MUNICIPAL, SIS VOIE PAUL ÉLUARD

Le Maire BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2212-2 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2122-1 ;

VU l'arrêté municipal AM 2023-252 du 12 décembre 2023 prononçant la fermeture administrative du boulodrome municipal sis voie Paul Éluard ;

CONSIDÉRANT que cet arrêté a été pris suite à deux plaintes déposées par la commune pour vol par effraction dans le local du boulodrome en date du 21 novembre 2023 et le 11 décembre 2023 pour dégradation ou détérioration d'un bien appartenant à autrui ;

CONSIDÉRANT que ces plaintes précisait que depuis quelques semaines, un groupe de 4-5 personnes squattaient quasiment tous les jours une tente du boulodrome, causant diverses nuisances, dégradations et vol de matériel et que les anomalies constatées sur place favorisaient des troubles à l'ordre public et mettaient en danger la sécurité des personnes, notamment par un risque d'incendie et que durant le week-end des 9 et 10 décembre 2023 de nouveaux troubles à l'ordre public et à la tranquillité publique avaient été constatés ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de maintenir la fermeture administrative du boulodrome municipal sis voie Paul Éluard pour maintenir la tranquillité publique et éviter de nouveaux troubles à l'ordre public ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le boulodrome municipal, sis voie Paul Eluard sera temporairement fermé au public pour une nouvelle durée de 2 mois pour maintenir la tranquillité publique et éviter de nouveaux troubles à l'ordre public qui avaient été constatés et du risque important pour la sécurité des personnes en cas de réouverture, à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2 : La réouverture de l'établissement interviendra après une mise en sécurité de l'établissement et un retour à une utilisation normale de cet équipement public municipal ;

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8630, 77008 MELUN cedex – ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Les services de la Police Municipale et de la Police Nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives nécessaires ou complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une ampliation sera, d'une part publiée sur le site internet de la mairie, d'autre part sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- Monsieur le Commissaire de police de CRÉTEIL ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade des sapeurs-pompiers de SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS ;
- Madame la Responsable du service de la Police Municipale de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- Madame la Directrice Générale des Services municipaux, pour exécution chacun en ce qui le concerne ;
- et à Monsieur Norbert ALONSO, président du Club Bonneuil pétanque, pour notification.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 9 février 2024



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le - 9 FEV. 2024
Et de sa notification à l'Intéressé(e) le

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services,
Nathalie BOURGEOIS